

Note d'orientation régionale Emploi - Apprentissage AUVERGNE RHONE ALPES - 2022

1 - Evaluation des emplois aidés

REGLE GENERALE

Les associations subventionnées, au titre de l'Emploi ANS, au même titre que tout dossier subventionné dans le cadre des campagnes ANS, **doivent déposer sur Le Compte Asso pour chaque année de financement, et pour chaque emploi conventionné :**

1. Le compte rendu d'activité et financier relatif à cet emploi.
2. L'attestation de maintien dans l'emploi.
3. L'état récapitulatif des dépenses salariales (DSN (Déclaration Sociale Nominative) ou l'attestation fiscale (si Chèque Emploi Associatif)).
4. Le contrat de travail s'il a été modifié depuis la convention initiale.

Pour les aides ponctuelles accordées pour un an, seul le compte rendu d'activité et financier est nécessaire.

Pour les dossiers antérieurs à 2019, la plateforme Le Compte Asso n'étant pas encore disponible pour recevoir les demandes de subventions, ce compte rendu se fait sous format papier grâce au formulaire Cerfa n°15059*02 (signé manuscrit par le président de la structure) et est à envoyer à l'adresse de votre service instructeur (DRAJES ou SDJES de votre département, liste en annexe)

Pour les dossiers financés à partir de 2019 (1^{ère} justification en 2020), **ce compte rendu doit être déposé et transmis par l'association sur Le Compte Asso** afin que le service instructeur (DRAJES, SDJES) le reçoive automatiquement par voie télématique (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>)

Le délai de rigueur pour la remise de ces documents est le 30 juin 2022.

MESURE SPECIFIQUE #1jeune/1solution

Concernant les aides à l'emploi attribuées **dans le cadre du plan de relance « #1jeune,1 solution » en 2021**, les bénéficiaires de ces subventions doivent **dans les meilleurs délais :**

- **déposer sur Le Compte Asso** le compte-rendu d'activité et financier.
- **transmettre par mail auprès de leur référent emploi :** contrat de travail, copie des bulletins de salaire, en particulier le premier bulletin justifiant la prise de fonction l'année de la subvention, attestation de maintien dans l'emploi, DSN.

Dans tous les cas, la non production de ces pièces peut entraîner une demande de remboursement.

2 - Création d'emploi 2022 – PRIORITES

En application des orientations votées par le conseil d'administration de l'ANS, au regard des orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi et des particularités régionales, **les créations d'emploi prises en compte en Auvergne Rhône Alpes seront exclusivement en CDI ou CDII, montrant la volonté de pérennisation de l'emploi, pour un temps de travail a minima de 24h semaine au titre de la lutte contre la précarisation des emplois** ou mi-temps si le salarié justifie d'un second emploi, pour des salariés dûment diplômés au regard des mission confiées.

Les priorités concernant la création des nouveaux emplois pour la région Auvergne Rhône Alpes sont:

- Priorité aux emplois créés en direction des territoires carencés (QPV et ZRR)
- Priorité au recrutement de jeunes issus de contrat d'apprentissage en référence à l'emploi visé (dont ceux issus du dispositif Campus 2023), dans un souci de continuité de leurs projets professionnels

Une attention particulière sera portée à :

- la création d'emploi vers le développement de la pratique sportive en direction des femmes et des jeunes filles (par le recrutement d'une diplômée et/ou l'encadrement de la pratique féminine)
- la création d'emploi vers le développement de la pratique sportive des Personnes en Situation de Handicap (PSH)
- la création d'emploi vers le développement d'une politique d'accueil des scolaires (dans le temps scolaire ou extra-scolaire)
- la création d'emploi vers le développement du sport santé et du sport en entreprise (signature de convention entre club et entreprise)

3 - Création d'emploi – Les aides à l'emploi en 2022

Comme en 2021, la DRAJES Auvergne Rhône-Alpes propose des aides pluriannuelles :

- Le plan de relance « **#1jeune,1 solution** » prévoit une aide ponctuelle de 10 000€ en 2022. Afin de garantir la pérennisation des postes ainsi créés, la DRAJES AURA pourra proposer en complément de cette aide, la signature d'une convention sur 3 ans, permettant d'octroyer, à la structure recrutant un jeune de moins de 30 ans, jusqu'à 2 000€ en 2022, jusqu'à 12 000 € en 2023 et jusqu'à 12 000 € en 2024, pour un emploi à temps plein en CDI. C'est dans ce cadre que pourront être recrutés les « ambassadeurs Sésame »
- **Cette proposition ne pourra être tenue que dans la mesure où l'association demandeuse veillera bien à déposer 2 actions sur Le Compte Asso pour un même emploi**
- Dans tous les autres cas, les nouveaux emplois seront contractualisés pendant une période **allant jusqu'à trois ans avec un plafond d'aide de 12 000 € par an et par emploi**, pour un emploi à temps plein.
- Les aides seront calculées au prorata du temps de travail, du territoire d'implantation de la structure et au regard des missions conduites par le salarié (% de face à face pédagogique, nature du poste, public cible ANS – voir point 2 : « attention particulière »)
- **Les associations financées dans ce cadre s'engagent à transmettre chaque année à leur service instructeur les documents d'évaluation cités au point 1. En effet, désormais le paiement des subventions accordées dans le cadre d'une convention pluriannuelle est soumis à la signature annuelle d'un avenant à cette même convention.**

Création d'emploi – Démarches

Pour toute demande de subvention pour la création d'un emploi, les associations prendront contact avec le référent emploi du service déconcentré de l'Etat duquel elles relèvent (SDJES pour les clubs et Comités départementaux, DRAJES pour les Ligues et Comités régionaux), seule personne habilitée à présenter la procédure en Auvergne-Rhône-Alpes et instruire les demandes.

La liste des contacts est jointe en annexe.

Le dépôt du dossier administratif se fera sur Le Compte Asso du 25 mars au 15 mai.

Consolidation d'emploi existant

A titre exceptionnel, les emplois dont le financement arrivait à terme en 2021 et dont les structures employeuses se trouvent en grande difficulté financière pourront être accompagnées au titre de la consolidation d'emploi. L'association devra à ce titre justifier explicitement de ses difficultés en dépit des aides déjà proposées et/ou obtenues en 2020 et 2021 : Fonds de solidarité, Plan de relance, chômage ...

Le financement sera limité à 6 000 € d'aide ponctuelle.

Apprentissage

Au regard de la poursuite, dans le cadre du plan de relance, de l'aide exceptionnelle de l'Etat de 8 000€ pour les associations recrutant un apprenti jusqu'au 30 juin 2022 (contrats signés jusqu'à cette date), la DRAJES apportera son soutien en 2022 aux contrats d'apprentissage signés à partir du 1^{er} juillet 2022.

Cette aide ne pourra dépasser 6 000€ et tiendra compte principalement du reste à charge au regard des capacités financières des demandeurs, et de la localisation de la structure recruteuse (siège et/ou activités de l'apprenti en territoires carencés prioritaires).

Attention ! le versement d'une aide accordée au titre de l'apprentissage ne sera effectif qu'à réception du contrat signé à la DRAJES avant le 14 octobre 2022. A défaut de réception de cette pièce obligatoire dans les délais, l'aide accordée deviendra de fait caduque (ces informations seront rappelées lors de l'envoi de la notification aux bénéficiaires).

Le dépôt des candidatures se fera sur Le Compte Asso du 1^{er} juillet au 11 septembre

Les pièces complémentaires obligatoires à déposer sur LeCompteAsso lors de toute demande d'aide à l'apprentissage seront communiquées le 1er juin 2022